



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 10 mars 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 03/03/2021

date d'affichage : 03/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D012 - Objet : Echange terrain PAGES / Commune

Suite à la délibération 2020D089 du 15 Décembre 2020 par laquelle a été décidée l'échange entre Mme PAGES et la Commune dans les conditions suivantes :

Parcelles appartenant à Mme PAGES

- la parcelle B 2117 pour une surface de 31 m²
- la parcelle B 2113 pour une surface de 37 m²

Parcelle appartenant au domaine privé de la Commune

- la parcelle B 2167 pour une surface de 13 m² (escalier extérieur)

Le Conseil Municipal a également fixé le montant de l'échange :

- 350 € pour les parcelles appartenant à Mme PAGES Marie-Line
- 350 € pour la parcelle appartenant à la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision et s'engage à régler 50% des frais de cet acte.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___